



Votre piscine est-elle sécuritaire ?



LES BUREAUX SONT OUVERTS DE 8H30 À 12H00 ET DE 13H30 À 16H30.
PÉRIODE ESTIVALE (JUILLET ET AOÛT) LUNDI AU JEUDI 8H00 À 12H00, 13H00 À 16H00,
VENDREDI DE 8H00 À 12H00



Sur tout le territoire de la Municipalité de Scott,

L'implantation d'une piscine est autorisée seulement en cour latérale et arrière d'une résidence à une distance minimale de 1.5 mètre des lignes de propriété et à plus de 3 mètres de tout bâtiment.

La piscine ne doit pas être située sous une ligne électrique.

Le système de filtration doit être installé à une distance minimale de 2 mètres des lignes de propriété et à plus d'un mètre du rebord de la piscine à moins qu'il ne soit installé sous une promenade adjacente (deck).

Dans le cas d'une piscine creusée,

- la surface d'une promenade doit être de niveau, antidérapante et permettre une absorption, une évacuation ou un drainage adéquat pour conserver sa qualité antidérapante, la promenade ne peut pas avoir une largeur utile inférieure à 90 cm.

- une clôture devra être située à une distance maximale de 5 mètres des rebords de la piscine de façon à créer une enceinte afin qu'il ne puisse être possible d'accéder directement de toute unité d'habitation, incluant celle du propriétaire, à l'aire protégée ainsi formée.

Consultez le chapitre 7 du règlement de zonage # 198-2007 sur : www.municipalitescott.com dans la section « urbanisme ».

Bain à remous (spa)

Un spa doit être localisé en cour latérale ou arrière seulement, à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de propriété.

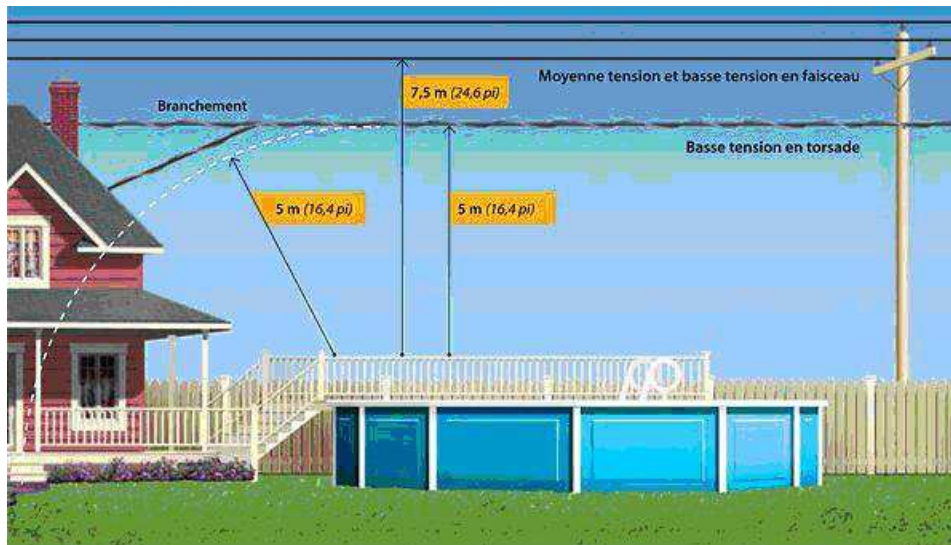
Un spa ne doit pas être situé sous une ligne ou un fil électrique.

L'installation d'un couvercle muni d'un système de verrouillage peut dispenser l'obligation d'installer une clôture.

Sur tout le territoire de la Municipalité de Scott, un **permis** doit vous être délivré **30 jours** avant le début des travaux.

Vous devez en faire la demande par écrit en donnant les informations suivantes;

- Nom, adresse, numéro de téléphone du propriétaire requérant;
- Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro RBQ et/ou NEQ de l'entrepreneur qui exécutera les travaux;
- Un croquis d'implantation (obligatoire);
- La valeur estimée des travaux;
- La date de début et de fin prévu des travaux.





Les clôtures et barrières

Les clôtures délimitent un périmètre de sécurité autour de la piscine. En plus de bloquer l'accès aux voisins, elles doivent séparer la piscine de la maison. Peu importe ses composantes, une clôture sécuritaire doit minimalement répondre aux critères suivants :

- Une piscine doit être entourée d'une clôture, d'un mur, d'un muret, d'un garde-corps d'une hauteur minimale de 1,22 mètre et de 2,0 mètres maximum du niveau du sol.
- Dans le cas d'une piscine hors-terre les parois verticales, d'une hauteur minimale de 1,22 m et qui sont perpendiculaires au sol, peuvent être considérées comme une clôture ou un mur, et de 1,40 m dans le cas d'une piscine gonflable.
- Toute porte aménagée dans la clôture doit être munie d'un dispositif de sécurité passif permettant à celle-ci de se fermer et de se verrouiller automatiquement. Le dispositif de sécurité passif est un mécanisme de fermeture automatique souvent composé de pentures à ressorts et d'un loquet.



PENTURE À RESSORTS



RESSORT AMOVIBLE
POUR PORTE



LOQUET

Ghislain Jacques
Inspecteur en bâtiments
Service de l'urbanisme

Municipalité de Scott
1070 route du Président-Kennedy
Scott (Québec) G0S 3G0

TOUS LES RÈGLEMENTS SONT DISPONIBLES POUR CONSULTATION AU
BUREAU MUNICIPAL